



POUR UNE EUROPE DÉMOCRATIQUE LE 29 MAI IL FAUT DIRE “NON”

Une Constitution imposée aux peuples

> Le projet de Constitution européenne a été élaboré par une Assemblée non élue, une Convention composée de représentants et d'experts nommés. La plus grosse partie du texte (partie III sur les politiques) n'a même pas été discutée devant cette convention mais écrite sous l'autorité de Giscard d'Estaing. Le texte a ensuite été modifié et adopté par les 25 chefs d'Etat et de gouvernement, dont une vingtaine de gouvernements de droite souvent désavoués par les électeurs lors des élections européennes de juin 2004.

> Un texte illisible et trompeur. Une Constitution devrait simplement régler le jeu démocratique en quelques pages, comme c'est le cas dans toutes les démocraties du monde. Ici on demande aux électeurs de dire Oui ou Non à 448 articles, 36 protocoles, 2 annexes et 50 déclarations. Cette usine à gaz technocratique ne simplifie pas du tout la construction européenne, qui restera une affaire de spécialistes incompréhensible par les citoyens.

> Un texte immuable. Si la Constitution européenne est adoptée, il faudra obtenir l'unanimité des Etats membres pour la réviser à l'avenir. Un seul gouvernement pourra s'y opposer. La révision sera de fait impossible.

Des institutions non démocratiques

> Un Parlement qui ne peut pas proposer des lois. Véritable anomalie démocratique, seule la Commission, organe technocratique non élu, peut proposer des lois (art I-26).

> Le pouvoir parlementaire se réduit à un droit de veto. Quand il sera saisi de projets de textes, le Parlement n'aura jamais le dernier mot pour les modifier (art III-396). Il pourra au mieux faire de

l'obstruction. En plus, la Constitution a prévu des domaines où le Parlement n'a même pas son mot à dire, comme en matière d'application du droit de la concurrence qui reste le domaine réservé de la Commission (art III-165).

> Les citoyens ne contrôlent pas le budget européen. Autre anomalie pour un régime qui se dit démocratique, le Parlement n'aura aucun pouvoir pour fixer le volume global du budget européen. Il n'aura même pas le dernier mot pour répartir les dépenses entre les différents postes (art III-404).

> Il n'y a pas de véritable gouvernement européen responsable devant le Parlement. Le pouvoir est dilué entre le Conseil et la Commission. Il est parfois directement confisqué par la Commission, sans aucune possibilité de contrôle par les citoyens, comme en matière de négociation commerciale ou de concurrence. Dans ces cas là, la Commission agira comme un gouvernement des sages, responsable devant personne.

La souveraineté populaire confisquée

> Le pouvoir monétaire est confié à une autorité "indépendante". La Banque Centrale Européenne n'a de compte à rendre à personne. Elle n'agit pas dans l'intérêt du peuple mais dans celui des marchés financiers.

> La 3^{ème} partie de la Constitution fixe minutieusement, dans 311 articles sur 448, le contenu de la seule politique économique et sociale qui serait dorénavant permise ! Un peu comme si l'on avait introduit dans la Constitution française le code du commerce et celui de la concurrence... Le principe essentiel répété des dizaines de fois est celui de la "concurrence libre et non faussée" auquel tout devra être soumis. S'ils adoptent ce texte, les citoyens européens devraient donc renoncer à changer de politique.

>>>

Gouvernement Raffarin / Constitution européenne : c'est une même politique

Qui peut croire Chirac et Raffarin lorsqu'ils appellent à voter "oui" pour construire une "Europe plus démocratique" ? Le mépris de la volonté générale et de la démocratie est la règle depuis qu'ils sont au pouvoir. Quand les citoyens ont exprimé massivement leur refus de sa politique dans les mouvements sociaux (printemps 2003) et dans les urnes (élections régionales, cantonales et européennes de juin 2004), Chirac n'a changé ni de premier ministre ni de politique ! Sans parler du mépris du Parlement manifesté par l'équipe libérale au pouvoir : article 49-3 pour empêcher la discussion lors de la réforme des retraites, utilisation des ordonnances pour passer des pans entiers de réformes relevant de la loi, déclaration d'urgence pour escamoter le débat sur la loi Fillon sur l'école...

Commandez le badge !



Les fausses "avancées" dont on vous parle

L'affirmation d'un droit de pétition (*article 1-47 de la Constitution européenne*) est souvent présentée comme un grand progrès démocratique... Personne ne dit pourtant que ce droit existe déjà depuis le traité de Maastricht (1992) et qu'il a même été instauré pour la première fois en 1954 pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier ! Ce n'est donc pas une nouveauté, mais en plus ce droit est fortement restreint par le projet de Constitution. Alors que chaque citoyen peut aujourd'hui adresser officiellement une pétition au Parlement européen, il faudra désormais un million de signatures provenant d'un nombre minimal de pays. Alors qu'aujourd'hui, une commission spéciale du Parlement européen traite les pétitions et peut pousser la Commission européenne à intervenir, c'est la Commission qui sera destinataire de la pétition, sans aucune obligation de lui donner suite. Mais surtout, les pétitions ne peuvent porter que sur une chose : demander des mesures pour faire appliquer la Constitution !

Qui a dit ?

- a/ "L'action menée au niveau européen permet d'éviter les pressions directes de cycles électoraux."
- b/ "On a ajouté dans ce texte, dit "Constitution", une troisième partie intitulée "les politiques". C'est comme si, dans la Constitution française, chaque fois qu'on changeait de gouvernement, on changeait de constitution pour dire qu'on allait faire telle ou telle politique sociale."
- c/ "La question, qui s'est longtemps posée, de savoir si nous étions dans une Europe fédérale est aujourd'hui tranchée : l'Europe n'est pas et ne sera jamais fédérale."

c/ Pascal Clément, rapporteur UMP sur la Constitution européenne à l'Assemblée le 26 janvier 2005.

b/ Jacques Delors.

a/ Romano Prodi, président de la Commission en 1999.

réponses :

ENCORE 3 BONNES RAISONS DE DIRE NON !!!



- Je soutiens la campagne contre la constitution européenne de l'association Pour la République Sociale - fondateur Jean-Luc Mélenchon
- Je verse € pour soutenir le financement de cette campagne
- Je verse 1,50 € je reçois un badge Je verse 13 € je reçois 10 badges



Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Tél. :

Mail :

Coupon à renvoyer à : **BP30007 - 91301 Massy cedex** site internet: <http://www.pourmoicestnon.com>

